



Commission de surveillance des Offices
des poursuites et des faillites



LSI

Bureau du Grand Conseil de la
République et canton de Genève
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève

CORRESP. CC 1.4.2004 (LECTURE AVEC RD) 523)
TRANSMIS à CC 52

Concerne : rapport annuel d'activités de notre Commission (RD 523)

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs
les membres du Bureau du Grand Conseil,

A peine quinze jours après vous avoir adressé notre rapport annuel d'activités au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, nous devons, avec regrets, faire part au Conseil d'Etat de l'aggravation de problèmes à la fois organisationnels et relationnels que, dans l'espoir de permettre encore l'émergence d'une solution, nous avons évoqués sobrement dans ce rapport.

Il est désormais avéré que la directrice générale des Offices des poursuites et des faillites a un grand souci de défendre, à l'égard tant des préposés des Offices que de notre Commission, ce qu'elle estime être ses prérogatives, au détriment d'autres priorités, et qu'elle fait obstruction à l'exercice de la mission que le législateur a confiée à notre Commission. Nous ne saurions l'accepter.

Compte tenu du fait que notre rapport annuel d'activités est destiné à la fois au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, nous vous communiquons une copie de notre courrier au Conseil d'Etat sur ce sujet, en vous priant de bien vouloir le faire parvenir à la commission compétente.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau du Grand Conseil, l'expression de notre considération distinguée.

Le président
Raphaël MARTIN



Genève, le 19 mars 2004

COPIE

LSI

Conseil d'Etat de la République
et canton de Genève
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève

Monsieur le président du Conseil d'Etat,
Mesdames et Messieurs les conseillers d'Etat,

A peine quinze jours après vous avoir adressé notre rapport annuel d'activités au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, nous devons, avec regrets, vous faire part de l'aggravation de problèmes à la fois organisationnels et relationnels que, dans l'espoir de permettre encore l'émergence d'une solution, nous avons évoqués sobrement dans ce rapport.

Il est désormais avéré que la directrice générale des Offices des poursuites et des faillites a un grand souci de défendre, à l'égard tant des préposés des Offices que de notre Commission, ce qu'elle estime être ses prérogatives, au détriment d'autres priorités, et qu'elle fait obstruction à l'exercice de la mission que le législateur a confiée à notre Commission. Nous ne saurions l'accepter.

A titre d'exemples s'étant confirmés tout récemment, nous relevons ici l'instruction de confidentialité que la directrice générale a donnée au préposé de l'Office des poursuites, tant à l'égard de ses substituts que de notre Commission, à propos des locaux et de l'organisation futurs dudit Office, alors qu'une concertation sur ces sujets est indispensable, ainsi que son refus de nous communiquer en l'état le rapport d'audit sur la salle des ventes mobilières réalisé par les contrôleurs de gestion, que l'art. 12 al. 2 let. c LaLP nous charge pourtant d'analyser.

L'atteinte au rapport de confiance nécessaire au dialogue qui doit exister entre la Direction générale et notamment les préposés des Offices s'avère par ailleurs plus profonde que ce que les indices en notre possession laissaient entrevoir. La mise à contribution des organes de la surveillance interne des Offices, rattachés à ladite Direction générale, interpelle d'autant plus dans ce contexte. Nous répétons aussi que l'interface que la Direction générale doit être et ne peut qu'être doit laisser intactes les compétences que la législation fédérale sur l'exécution forcée confère aux préposés des Offices.

Compte tenu du fait que notre rapport annuel d'activités est destiné à la fois au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, nous communiquons une copie des présentes lignes au Bureau du Grand Conseil à l'intention de la commission compétente.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.

Le président
Raphaël MARTIN